



RAA 56 n° 8
Du 1^{er} juillet 2011

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2011175-0002

signé par le préfet maritime de l'Atlantique ou son délégataire
le 24 Juin 2011

29 Préfecture Maritime

Arrêté n ° 2011-37 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Division action de l'Etat en mer

Arrêté n° 2011-37 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision de la Commission du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code du patrimoine, notamment son article L. 531-1 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-2, R. 322-1, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 322-64 ;

VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Poitou-Charentes du 15 février 2011 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Bretagne du 17 février 2011 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire du 25 février 2011 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Aquitaine du 02 mars 2011 ;

VU l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 28 mars 2011 ;

VU l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 04 avril 2011 ;

VU l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 22 juin 2011 ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste locale, prévue au 2^o du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique.

Article 2 : Sont soumises à évaluation d'incidences, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes :

1. Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
2. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
3. Les manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 susvisé, lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
4. Les hélistations soumises à autorisation dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1995 lorsqu'elles sont situées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
5. Les hydro-surfaces et les plate-formes ULM situées en mer soumises à autorisation dans les conditions de l'arrêté du 13 mars 1986 lorsqu'elles sont situées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
6. L'introduction de toute espèce animale ou végétale marine, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement lorsqu'elle est située dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du décret n°83-228 du 22 mars 1983, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation mentionnée à l'article L.532-7 du code du patrimoine lorsqu'elles sont situées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Article 3 : La liste des sites Natura 2000 de la façade maritime Atlantique est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des départements littoraux de la façade maritime Atlantique.

Article 5 : L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs interrégionaux de la mer, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les délégués à la mer et au littoral, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 24 juin 2011

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
préfet maritime de l'Atlantique

ANNEXE à l'arrêté n°2011/37 du 24 juin 2011

Liste des sites Natura 2000 de la façade maritime Atlantique

Dpt N°site Nom du site Type de site

29 FR5300017 ABERS - COTES DES LEGENDES ZSC
 29 FR5300016 ANSE DE GOULVEN, DUNES DE KEREMMA ZSC
 56 FR5300033 ARCHIPEL DE HOUAT-HOEDIC, POINTE DU CONGUEL ZSC
 29 FR5300018 ARCHIPEL DE MOLENE ET ILE D'OUESSANT ZSC
 29 FR5300023 ARCHIPEL DES GLENAN ZSC
 29 FR5300021 BAIE D'AUDIERNE ZSC
 22, 35 FR5300012 BAIE DE LANCIEUX, DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD ZSC
 29 FR5300015 BAIE DE MORLAIX ZSC
 35, 50 FR2500077 BAIE DU MONT SAINT MICHEL ZSC
 22 FR5300066 BAIE D'YFFINIAC, ANSE DE MORIEUX ZSC
 56 FR5300032 BELLE ILE EN MER ZSC
 22 FR5300011 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL ZSC
 29 FR5300020 CAP SIZUN ZSC
 29 FR5302007 CHAUSSEE DE SEIN ZSC
 35 FR5300052 COTE DE CANCALE A PARAMÉ ZSC
 22 FR5300009 CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES ZSC
 22 FR5300010 COTE DE TRESTEL A LA BAIE DE PAIMPOL, ESTUAIRES DU JAUDY ET DU TRIEUX, ARCHIPEL DE BREHAT ZSC
 29 FR5302006 COTES DE CROZON ZSC
 29 FR5300049 DUNES ET CÔTES DE TRÉVIGNON ZSC
 35, 22 FR5300061 ESTUAIRE DE LA RANCE ZSC
 56 FR5300034 ESTUAIRE DE LA VILAINE ZSC
 56 FR5300029 GOLFE DU MORBIHAN, COTE OUEST DE RHUYS ZSC
 29 FR5300043 GUISSENY ZSC
 56 FR5300031 ILE DE GROIX ZSC
 29 FR5300048 MARAIS DE MOUSTERLIN ZSC
 56 FR5300027 MASSIF DUNAIRE GAVRES-PLOUHINEC ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES ZSC
 29 FR5300045 POINTE DE CORSEN, LE CONQUET ZSC
 29 FR5300019 PRESQU'ILE DE CROZON ZSC
 29 FR5300046 RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE ZSC
 56 FR5300030 RIVIERE DE PENERF, MARAIS DE SUSCINIO ZSC
 56 FR5300028 RIVIERE D'ETEL ZSC
 29 FR5300024 RIVIERE ELORN ZSC
 56, 29 FR5300059 RIVIERE LAITA, POINTE DU TALUT, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC ZSC
 29, 22 FR5300004 RIVIERE LE DOURON ZSC
 22 FR5300008 RIVIERE LEGUER, FORETS DE BEFFOU, DECOAT AN NOZ ET DE COAT AN NAY ZSC
 56, 29 FR5300026 RIVIERE SCORFF, FORET DE PONT CALLECK, RIVIERE SARRE ZSC
 29 FR5302008 ROCHES DE PENMAR'H ZSC
 29 FR5310057 ARCHIPEL DE GLÉNAN ZPS
 29 FR5310056 BAIE D'AUDIERNE ZPS
 29 FR5312003 BAIE DE GOULVEN ZPS
 29 FR5310073 BAIE DE MORLAIX ZPS
 56 FR5310093 BAIE DE QUIBERON ZPS
 22 FR5310050 BAIE DE SAINT-BRIEUC - EST ZPS
 35, 50 FR2510048 BAIE DU MONT SAINT MICHEL ZPS
 56 FR5310074 BAIES DE VILAINE ZPS
 29 FR5312004 CAMARET ZPS
 22 FR5310095 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL ZPS
 29 FR5310055 CAP SIZUN ZPS
 35, 50 FR2510037 CHAUSEY ZPS
 22 FR5310011 CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT ÎLES ZPS
 29 FR5312010 DUNES ET CÔTES DE TRÉVIGNON ZPS
 56 FR5310086 GOLFE DU MORBIHAN ZPS
 22 FR5310052 ILES DE LA COLOMBIÈRE, DE LA NELLIÈRE ET DES HACHES ZPS
 56 FR5312011 ILES HOUAT-HOËDIC ZPS
 29 FR5310054 ÎLOT DU TRÉVORS ZPS
 35 FR5312002 ÎLOTS NOTRE-DAME ET CHEVRET ZPS
 56 FR5212013 MOR BRAZ ZPS
 29 FR5310072 OUESSANT - MOLÈNE ZPS
 29 FR5310071 RADE DE BREST, BAIE DE DAOULAS, ANSE DE POULMIC ZPS
 56 FR5310094 RADE DE LORIENT ZPS
 56 FR5310092 RIVIÈRE DE PENERF ZPS
 29 FR5312005 RIVIÈRES DE PONT-L'ABBÉ ET DE L'ODET ZPS
 29 FR5312009 ROCHES DE PENMAR'H ZPS
 22 FR5310070 TRÉGOR GOËLO ZPS
 44, 85 FR5200653 MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF, ÎLE DE NOIRMOUTIER ET FORÊT DE MONTS SIC
 44, 85 FR5212009 MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF, ÎLE DE NOIRMOUTIER ET FORÊT DE MONTS ZPS
 85 FR5200655 DUNES DE LA SAUZAIE ET MARAIS DU JAUNAY SIC

85 FR5200656 DUNES, FORÊT ET MARAIS D'OLONNE SIC
85 FR5212010 DUNES, FORÊT ET MARAIS D'OLONNE ZPS
85 FR5200657 MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES ET JARD SIC
85 FR5200659 MARAIS POITEVIN SIC
44 FR5200626 MARAIS DE MES, BAIE ET DUNE DE PONT-MAHE ET ETANG DU PONT DE FER SIC
44 FR5212007 MARAIS DE MES, BAIE ET DUNE DE PONT-MAHE ET ETANG DU PONT DE FER ZPS
44 FR5200627 MARAIS SALANTS GUERANDAIS, TRAICTS DU CROISIC ET DUNES DE PEN-BRON SIC
44 FR5210090 MARAIS SALANTS GUERANDAIS, TRAICTS DU CROISIC ET DUNES DE PEN-BRON ZPS
17, 85 FR5400476 PERTUIS CHARENTAIS SIC
17, 85 FR5402012 PLATEAU DE ROCHEBONNE SIC
17, 85 FR5412026 PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE ZPS
17 FR5400446 MARAIS POITEVIN ZSC
17, 85 FR5410100 MARAIS POITEVIN ZPS
17 FR5400424 ILE DE RE : FIER D'ARS ZSC
17 FR5410012 FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX ZPS
17 FR5400429 MARAIS DE ROCHEFORT ZSC
17 FR5410013 ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT ZPS
17 FR5400430 BASSE VALLEE DE LA CHARENTE ZSC
17 FR5412025 ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE ZPS
17 FR5400431 MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLERON ZSC
17 FR5410028 MARAIS DE BROUAGE - OLERON ZPS
17 FR5400432 MARAIS DE LA SEUDRE ZSC
17 FR5412020 MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ILE D'OLERON ZPS
17 FR5400434 PRESQU'ILE D'ARVERT ZSC
17 FR5412012 BONNE ANSE, MARAIS DE BREJAT ET DE SAINT AUGUSTIN ZPS
17 FR5400438 MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE ZSC
17 FR5412011 ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD ZPS
17, 33 FR7200811 PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN ZSC
17, 33 FR7212016 PANACHE DE LA GIRONDE ZPS
33 FR7200812 PORTION DU LITTORAL SABLEAUX DE LA COTE AQUITAINE ZSC
33 FR7212017 AU DROIT DE L'ETANG D'HOURTIN-CARCANS ZPS
33 FR7200679 BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET ZSC
33 FR7212018 BASSIN D'ARCACHON ET BANC D'ARGUIN ZPS
33 FR7212019 TETE DE CANYON DU CAP FERRET ZPS
40 FR7212020 PLATEAU AQUITAIN ET LANDAIS ZPS
64 FR7200813 COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE ZSC
17, 33 FR7200677 ESTUAIRE DE LA GIRONDE ZSC
64 FR7200774 BAIE DE CHINGOUDY ZSC
64 FR7200776 FALAISES DE JAINT JEAN DE LUZ A BIARRITZ ZSC
64 FR7212002 ROCHERS DE BIARRITZ : LE BOUCALOT ET LA ROCHE RONDE ZPS
64 FR7212013 ESTUAIRE DE LA BIDASSOA ET BAIE DE FONTARABIE ZPS

